

Bénéficiez des différentes aides de l'Etat pour l'installation de vos panneaux solaires !

Opter pour des panneaux photovoltaïque chez soi est une excellente source d'économie financière mais également un bel engagement éco-responsable. Cependant, une telle installation peut nécessiter des coûts importants, ce qui peut freiner bon nombre de particuliers.

C'est notamment pour cela que l'Etat propose différentes aides et exonérations fiscales aux particuliers souhaitant franchir le pas de l'autoconsommation. Mais quelles sont-elles ?

1. La prime à l'autoconsommation photovoltaïque.

Depuis mai 2017, chaque propriétaire de panneaux photovoltaïque peut bénéficier d'une prime à l'autoconsommation allant de 90€ à 390€ par kilowatts-crête (kWc) installé. Cette prime est donc indexée selon la puissance d'installation de votre parc, elle est versée sur 5 ans par EDF Obligation d'Achat une fois votre demande de raccordement faite à Enedis.

2. Le taux de TVA réduit.

Une réduction de TVA est également possible pour l'achat et l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc. Le taux de TVA passera de 20% à 10%. Il n'est pas nécessaire de vendre le surplus d'électricité produit pour profiter de cette réduction de TVA.

3. L'exonération d'impôt sur le revenu.

Un propriétaire de panneaux photovoltaïque peut également demander une exonération d'impôt sur la vente d'électricité qu'il produit. Pour cela, la puissance de son installation ne doit pas dépasser 3 kWc, ses panneaux ne doivent pas être affectés à une activité professionnelle et son installation doit être raccordé au réseau public en 2 points maximum.

4. Les aides de l'ANAH.

L'installation de panneaux solaires est également éligible au dispositif d'aide de [l'ANAH](#) (l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat).

5. Les aides des collectivités territoriales.

Enfin, certaines collectivités proposent des aides locales pour les particuliers souhaitant installer des panneaux photovoltaïques chez eux. Il vous faut donc vous renseigner auprès de votre mairie afin de savoir si vous êtes éligible à une aide locale.

Pour plus d'informations sur les conditions d'éligibilité et sur l'autoconsommation d'électricité, retrouvez un article exhaustif [ici](#).